

Modalités et conditions de l'OPERATION «Faites le plein avec les Chauffe-eau De Dietrich » du 01/01/2021 au 31/03/2021

La marque DE DIETRICH, représentée par la société BDR Thermea France SAS au capital de 229 288 696 euros, dont le siège social est sis 57 Rue de la Gare, 67580 MERTZWILLER, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 833 457 211, propose à partir du 01/01/2021 et jusqu'au 31/03/2021, une opération promotionnelle nommée «Faites le plein avec les Chauffe-eau De Dietrich» selon les modalités et conditions décrites ci-dessous :

Offre réservée uniquement aux professionnels hors réseau de prescription, promoteurs immobiliers, constructeurs de maisons individuelles et sociétés de service après-vente du chauffage et de la climatisation, résidant en France Métropolitaine, ayant acheté un appareil des gammes de chauffe-eau électriques De Dietrich THS, CESL ou CES de capacité supérieure à 30 litres auprès des distributeurs de la marque, à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/03/2021 et ayant rempli correctement un formulaire de demande en ligne (déclaratif) pour l'activation de l'avantage lié sur le site dédié à l'opération «chauffe-eau.dedietrich-thermique.fr» et joint les pièces justificatives demandées (factures). La déclaration d'achat est possible jusqu'au 30/04/2021.

Le déclaratif peut contenir jusqu'à 10 achats et tous les produits des gammes citées ci-dessus (par exemple : un chauffe-eau Corémail THS + un chauffe-eau CESL + un chauffe-eau CES).

Un déclaratif doit contenir les preuves d'achat auprès de la distribution (factures).

Le nombre de déclaratifs n'est pas limité.

L'avantage consiste, sous réserve de validation de la demande par De Dietrich, en une carte cadeau carburant d'un montant de 15 € unitaire par chauffe-eau.

La carte cadeau est envoyée au client installateur après vérification et validation des éléments déclarés sur le site dédié à l'opération après clôture définitive de l'opération, soit après le 30/04/2021. Elle est envoyée au client professionnel par courrier à l'adresse communiquée dans le formulaire lors de la saisie des informations sur le site dédié à l'opération et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Le client s'engage à procéder aux déclarations requises auprès de l'URSSAF.

Toute demande erronée, incomplète ou envoyée après le 30/04/2021 ou dont les pièces justificatives sont manquantes ou ne correspondent pas au cadre de l'offre, sera refusée. Toute réclamation formulée après le 30/04/2021 ne sera plus analysée ni traitée.

Les frais de connexion ne seront pas remboursés.

Liste des appareils éligibles :

Chauffe-eau électriques

- Cor-émail THS de 50 à 200 litres
- CESL de 65 ou 80 litres
- CES de 100 à 300 litres